

Investissez maintenant dans les

Afin de redynamiser l'économie ardennaise, l'amendement Warsmann a déployé une zone d'allègement couvrant 80% du département. Elle accorde aux entreprises des bassins concernés un régime spécial de fortes exonérations fiscales et sociales. Un dispositif sans précédent en Europe.



Les Ardennes en zone AFR

L'Europe a pris à sa charge, au nom de ses états membres, la répartition d'aides publiques aux entreprises et aux bassins d'emplois en difficulté. La commission de Bruxelles a établi un zonage des territoires éligibles aux aides à finalité régionale (AFR) dans lequel est complètement inséré le département des Ardennes.

En conséquence, les entreprises ardennaises qui créent des activités économiques et des emplois dans les arrondissements désignés par l'amendement Warsmann pourront de surcroît solliciter les aides publiques accordées aux zones AFR par l'Europe, mais à certaines conditions.

Il est surnommé « zone franche des Ardennes ». Il doit lutter efficacement contre les fermetures d'entreprises et leurs délocalisations et favoriser grandement l'arrivée de nouvelles entreprises. Il doit permettre à des entreprises ardennaises de développer leurs marchés dans le

département et d'en récupérer d'autres qui s'étaient expatriées dans les pays à bas coûts de main d'œuvre.

Comparable aux dispositions encadrant les zones franches urbaines (ZFU), l'amendement Warsmann (du nom du député UMP de Sedan qui l'a fait voter

Ardennes

en 2006), s'applique aux arrondissements de Charleville-Mézières, de Sedan et de Vouziers (à l'exception du canton de Machault) et au canton de Chaumont-Porcien, c'est-à-dire à 362 communes où habitent 257 000 habitants et où travaillent 6 855 entreprises. Ces bassins d'emplois à redynamiser satisfont à trois critères sélectifs : un taux de chômage au 30 juin 2006 supérieur de trois points au moins à la moyenne nationale (9,1%), une baisse annuelle moyenne de la population supérieure à 0,15% entre les deux derniers recensements (soit un minimum de 750 habitants en moins par an) et une perte d'emplois supérieure à 0,75% en valeur absolue sur la base de 100 000 emplois entre 2000 et 2004 (soit 750 emplois en moins par an en moyenne). La zone franche des Ardennes fonctionnera pendant cinq ans et donne la possibilité de cinq exonérations fiscales sur l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la taxe professionnelle, la taxe foncière et, selon certains critères, sur les cotisations sociales.

«Il n'y a jamais eu de meilleur moment pour investir dans les Ardennes, affirme Gérard Spire, le président de la CCI. Des avantages incomparables et uniques en Europe sont offerts à tout investisseur interne ou externe au département. Parallèlement, les dispositifs financiers vont permettre l'achèvement du désenclavement autoroutier et l'équipement des infrastructures. Les Ardennes doivent être en mesure d'accueillir les futurs investisseurs et de satisfaire à la demande».

LA CCI des Ardennes au service des entreprises.

LA CCI des Ardennes a organisé cinq réunions d'information (Vouziers, Sedan, Givet et Charleville-Mézières). Plus de 850 auditeurs y ont assisté, dont une majorité d'entre eux représentaient des TPE (commerçants, artisans et professions libérales). Compte tenu de ce succès, la CCI des Ardennes a créé un guichet unique afin de renseigner les chefs d'entreprises, les commerçants ou les artisans sur le dispositif d'allègement fiscal des bassins d'emplois à redynamiser. Entre le 5 avril et le 15 mai 2007, ce guichet a reçu 260 porteurs de projets dont 90% provenant de TPE, 6% de PME-PMI et 4% de professions libérales. Parmi ces porteurs de projets, 5 % d'entre eux sont installés dans la Marne, la Meuse, la région parisienne ou à l'étranger. Un tiers des projets est à caractère immobilier (constructions nouvelles et extensions). Le reste concerne des achats de matériel (camionnette, machines-outils, engins de levage, photocopieurs, etc). Trois projets sur cinq sont créateurs d'emplois. Quelque 180 à 210 emplois pourraient être créés dans des activités non industrielles et 80 dans l'industrie. Cependant, les entreprises qui sont éligibles aux allègements fiscaux de l'amendement Warsmann devront en priorité prendre contact à ce sujet avec la CCI des Ardennes, l'Urssaf et les Services fiscaux des Ardennes.

Contact : CCI des Ardennes, Hubert Rosoy, tél : 03 24 56 62 68 - hrosoy@ardennes.cci.fr
Urssaf des Ardennes, 34 bis, rue Ferroul - 08 000 Charleville-Mézières
tél : 03 24 33 71 80 - www.ardennes.urssaf.fr - urssaf.ardennes@urssaf.fr
Services fiscaux des Ardennes, 35, rue du Petit Bois - 08000 Charleville-Mézières
tél : 03 24 56 89 19

Le régime du dispositif

- Le bénéfice du régime de l'amendement Warsmann est réservé aux contribuables exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale à l'exception du crédit-bail mobilier et de la location d'immeubles à usage d'habitation ou d'activités agricoles.
- Les exonérations s'appliquent dans les mêmes conditions et limites aux sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés exerçant une activité non-commerciale (professions libérales, charges et offices dont les titulaires n'ont pas la qualité de commerçants, etc).

De ce fait, sont donc concernés :

- Les entrepreneurs individuels relevant de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux,
- Les sociétés ou groupements relevant du régime des sociétés de personnes,
- Les sociétés ou organismes soumis à l'impôt sur les sociétés de plein droit ou sur option.

En revanche, les activités civiles ne sont pas admises au régime de l'amendement Warsmann. Aucune condition de taille n'est exigée pour être éligible à ce régime dérogatoire. Cependant, les mesures s'appliqueront selon des niveaux d'exonération basés sur la taille de l'entreprise : les petites entreprises bénéficiant de taux d'exonération en valeur relative plus importants que les taux appliqués aux grandes entreprises.

Dans le cadre de ces nouvelles mesures, la taille de l'entreprise est définie selon les règles communautaires :

- **Les petites entreprises** sont des entreprises qui emploient moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires (ou le total du bilan) est inférieur à 10 M d'euros. Ces entreprises doivent être détenues de façon

continue à hauteur de 75% au moins de leur capital par une ou plusieurs personnes physiques ou par des entreprises répondant aux mêmes conditions.

- **Les moyennes entreprises** sont celles qui emploient moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 M d'euros ou dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan) est inférieur à 43 M d'euros. Ces entreprises doivent être détenues de façon continue à hauteur de 75% au moins de leur capital par une ou plusieurs personnes physiques ou par des entreprises répondant aux mêmes conditions.

- **Le dispositif d'allègement** est applicable pour une durée de cinq ans (soit jusqu'au 31 décembre 2011). Les entreprises qui seront placées sous ce régime bénéficieront d'exonérations de charges sociales pendant sept ans afin de permettre aux plus vulnérables d'entre elles de consolider leurs activités.

- Toutes les aides publiques accordées par le dispositif d'allègement fiscal à une entreprise éligible seront plafonnées à 200 000 euros.

- Les entreprises qui ont bénéficié d'exonérations fiscales et d'aides publiques telle la prime à l'aménagement du territoire (PAT) dans les cinq années précédentes 2007 ne sont pas éligibles au dispositif d'allègement des bassins d'emplois à redynamiser.

- Les créateurs de nouvelles entreprises seront exonérés de la taxe professionnelle, de la taxe foncière, de l'impôt sur le revenu et sur les sociétés et des charges sociales de leurs salariés.

- Les entreprises existantes qui investiront de façon à élargir l'assiette de leur taxe professionnelle (agrandissements, modernisation d'équipements, création de nouvelles activités) bénéficieront du dispositif d'allègement fiscal à l'exception de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu.

La Poste veut offrir un meilleur service aux entreprises

Soumis à une concurrence européenne de plus en plus forte, le groupe La Poste réorganise ses activités postales et investit dans des plateformes de tri industrielles à vocation régionale, sans doute les outils les plus performants au monde aujourd'hui dans le tri et l'expédition du courrier.

Le tri du courrier au départ et à l'arrivée des Ardennes sera bientôt réalisé par la plateforme industrielle de Champagne à Châlons-en-Champagne. Dans cette perspective à Charleville-Mézières, le centre de traitement du courrier situé près de la gare sera remplacé dès l'automne 2007 par une plateforme de préparation et de distribution du courrier (PPDC) de 2 650 m², un investissement de 4 M d'euros.

Située sur la ZAC du Moulin Leblanc, elle concentrera et préparera le courrier du nord du département des Ardennes en employant près de 100 agents sur le nouveau site.

"Pour les entreprises, cette nouvelle organisation générera de nombreux avantages, explique René Jérôme, directeur du groupement courrier des Ardennes. En premier lieu, le tri par l'établissement de Châlons-en-Champagne permettra d'améliorer la distribution en J + 1 du courrier des entreprises. L'établissement marnais bénéficie en effet d'une desserte à J + 1 avec tous les grands bassins économiques du territoire national".

La Poste insiste sur la qualité de son service en J + 1 puisqu'il a concerné

l'an passé 94% des lettres distribuées dans le département et 83% des plis destinées au réseau national. *"Les entreprises bénéficieront de bien meilleures conditions d'accueil sur la plateforme de la ZAC du Moulin Leblanc à Charleville-Mézières : parkings spécifiques et accueils dédiés"* souligne René Jérôme. De plus, les entreprises à Charleville-Mézières pourront utiliser des boîtes postales dans trois sites postaux : à Charleville Théâtre (en cours de réaménagement), au Centre de Distribution situé faubourg de Pierre à Charleville-Mézières et sur la nouvelle plateforme de la ZAC du Moulin Leblanc.

Les clients de La Poste bénéficieront d'horaires élargis (à partir de 8 heures le matin dans la nouvelle plateforme, par exemple) pour récupérer leur courrier. Qui plus est le 1^{er} janvier 2008, sur chacun des trois sites à Charleville-Mézières, La Poste mettra en service des boîtes aux lettres de dépôts tardifs : jusqu'à 17 heures pour le courrier extra départemental et jusqu'à 18 heures pour le courrier intra-départemental.



Ardennes Expansion réaffirme toutes ses compétences

L'agence de développement économique que gère la CCI des Ardennes prend en charge l'aménagement, l'équipement et le marketing du département, le développement de sa filière logistique et veille à son intelligence territoriale

A lors que nombre de grandes collectivités s'emparent des compétences économiques et créent de multiples services, entretenant ainsi la confusion parmi les investisseurs potentiels, la CCI des Ardennes tient à souligner « le rôle d'interlocuteur naturel du monde économique » de son agence Ardennes Expansion.

“Il est nécessaire de clarifier cette situation et d'instaurer une meilleure lisibilité et une cohérence dans les actions entreprises, affirme Jean Claude Chef, vice-président de la CCI des Ardennes. Ardennes Expansion est l'agence départementale de développement économique ouverte à tous les partenariats. L'économie est du ressort essentiel d'une CCI, moins d'une collectivité. Ardennes Expansion a été créée en 2003 car il fallait concentrer dans un seul et même service l'action de prospection et d'accueil d'investisseurs. Il faut faciliter les partenariats avec d'autres institutions économiques, des collectivités locales et toute autre organisation territoriale”.

Ardennes Expansion est donc l'interlocuteur naturel de Cadév (Champagne-Ardenne Développement, l'agence économique régionale de promotion

du territoire). En mars 2006, les deux agences ont signé une convention de partenariat afin de faciliter la circulation des informations économiques du réseau qu'anime l'AFII (Agence française pour les investissements internationaux), Cadév et Ardennes Expansion. La CCI renforce aujourd'hui les moyens d'investigation de son agence qui sait anticiper les besoins des investisseurs. Ardennes Expansion favorise l'accueil, l'implantation et le développement des entreprises. *“Toute la politique de la CCI consiste à apporter et à développer de l'activité dans les Ardennes. C'est sur cet objectif qu'Ardennes Expansion doit se focaliser. Par son réseau et ses relais, Ardennes Expansion est à même d'attirer des investisseurs dans les Ardennes”* souligne Jean-Claude Chef, qui préside par ailleurs l'agence régionale Cadév.

De fait, la CCI des Ardennes rappelle aux partenaires d'Ardennes Expansion qu'ils peuvent s'appuyer solidement sur ses compétences naturelles d'expert économique à l'échelle du département. *“Demain, Ardennes Expansion doit devenir un véritable pôle économique, insiste le président de la CCI des*

Ardennes. Ce service regroupera toutes les compétences économiques et les actions à l'international. C'est le rôle de la CCI de proposer un outil économique complet, au service de tout le territoire”.

Contacts :
une équipe à votre disposition,
accompagnement, suivi, coordination.

- **Sonia Chef :**
schef@ardenne.cci.fr
Tél : 03 24 56 62 90
- **Gwénaél Guégan :**
ggwenael@ardennes.cci.fr
Tél : 03 24 56 62 88
- **Nicolas Toussaint :**
ntoussaint@ardennes.cci.fr
Tél : 03 24 56 62 89

Ardennes Expansion
18 bis, Avenue Georges Corneau
08000 Charleville-Mézières
Tél : 03 24 56 62 90
ardennesexpansion@ardennes.cci.fr